

Compte rendu de la séance du jeudi 29 juin 2017

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint

Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Anne COLLINOT Conseillers

Représentés : Monsieur Jean-Louis DROUARD par Monsieur Antonin GIBERT, Madame Mélanie BRESSION par Madame Laurence HOURLIER, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Début de séance : 20 h 00

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte-rendu
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Demande de subvention à Effilogis
- Conseil Départemental : approbation du projet du Pôle Santé pour solliciter la subvention
- CCAVM : approbation du projet du Pôle Santé pour solliciter la subvention
- Approbation du rapport annuel 2016 de Véolia concernant l'eau et l'assainissement
- Tarifs de vente des denrées alimentaires et boissons au camping
- Orientations générales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Snack Bar : demande de fermeture de la rue du Vivier
- Divers

Le compte-Rendu du Conseil Municipal du 06 juin est adopté à l'unanimité.

M. La Maire demande que le point : "Orientations générales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal" soit traité en début de séance, en raison de la présence de Mme Philippe, venue l'expliquer aux élus. Les Conseillers acceptent.

1) ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mme Pascaline Philippe, salariée du service urbanisme de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) est venue expliquer aux élus en quoi consiste ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les Conseillers regrettent que tout cela ne soit pas plus concret. En effet, certaines prévisions sont jugées bonnes mais comment y arriver ? rien n'est détaillé.

Il est également regrettable de voir qu'il est proposé que les industries soient développées sur Avallon et ses environs et seulement maintenues dans les petites communes.

2) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (D 2017 045)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures par semaine.

Monsieur Pierre Rolland sera nommé à ce poste à compter du 1er juillet 2017.

3) DEMANDE DE SUBVENTION A EFFILOGIS (D 2017 046)

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal pour un montant estimé de :

- 140 859.00€ HT de travaux énergétiques
- 20 340.80€ HT de Maîtrise d'oeuvre (mission de base)
- 2 542.60 € HT de Maîtrise d'oeuvre (mission complémentaire)
- 2 000 € HT d'audit énergétique

pour la création d'un Pôle Santé et d'un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté - programme Effilogis : Rénovations de bâtiments publics à basse consommation énergie - "Phase Etudes" et "Phase Travaux".

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'opération et à demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant intervention de la décision attributive des subventions.

4) CONSEIL DEPARTEMENTAL : APPROBATION DU PROJET DU PÔLE SANTE POUR SOLLICITER LA SUBVENTION (D 2017 047)

Considérant que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay Morvan (CCAVM) avait commencé les démarches pour la réhabilitation d'un Pôle Santé à Châtel-Censoir,

Considérant que la commune de Châtel-Censoir a récupéré la compétence Santé détenue par la CCAVM et donc le projet du Pôle Santé,
Considérant que le Conseil Départemental avait alloué une subvention de 50 125.00€ à la CCAVM,
Considérant que cette subvention doit être réattribuée à la commune de Châtel-Censoir,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet du Pôle Santé élaboré par le Maître d'Oeuvre retenu, Cabinet Branchu, et demande pour assurer le financement de cette réhabilitation le transfert à la commune de l'aide départementale primitivement allouée à la CCAVM pour un montant de 50 125.00€ et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

5) CCAVM : PROJET DU PÔLE SANTE SOLLICITATION DE LA SUBVENTION (D 2017 048)

Considérant que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay Morvan (CCAVM) avait commencé les démarches pour la mise en place d'un Pôle Santé à Châtel-Censoir,
Considérant que la commune de Châtel-Censoir a récupéré la compétence Santé détenue par la CCAVM et donc le projet du Pôle Santé,
Considérant que la CCAVM se propose de reverser le solde du produit de vente de l'ex Pôle Santé pour un montant de 22 451.41€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet du Pôle Santé, autorise le Maire à demander le reversement du-dit produit à la CCAVM et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

6) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE VEOLIA CONCERNANT L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT (D 2017 049)

Considérant les rapports reçus de Véolia Eau pour l'eau et l'assainissement pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les rapports d'eau et d'assainissement pour l'année 2016.

7) TARIFS DE VENTE DES DENREES ALIMENTAIRES ET BOISSONS AU CAMPING (D 2017 050)

Considérant que la commune a en charge le développement de son camping,
Considérant les remarques formulées sur le manque de boissons et denrées alimentaires en vente sur le site,
Considérant que l'obligation de formation du régisseur de camping est conforme,
Considérant l'accord de la Trésorerie pour la modification de la régie camping existante avec l'ajout de la vente de denrées alimentaires, de boissons (33cl) et de glaces

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des produits vendus et de leurs tarifs :

- Eau	:	0.50cts
- Sodas	:	2€
- Bière	:	1.50€
- Frites	:	2€
- Frites-saucisses	:	5€
- Salades composées:	:	4€
- Glaces	:	1.50€
- Café	:	0.50cts

Mme Norel propose ses services afin d'aider à tenir cette restauration.

8) SNACK BAR : DEMANDE DE FERMETURE DE LA RUE DU VIVIER (D 2017 051)

Considérant qu'un snack-bar va ouvrir prochainement rue du Vivier à Châtel-Censoir,
 Considérant qu'il s'agit d'une rue peu empruntée,
 Considérant la demande du propriétaire de fermer la rue afin d'y installer une terrasse,
 Considérant la nécessité de sécuriser les lieux,
 Considérant l'accord de l'atelier d'Arts Plastiques à proximité directe, potentiellement le plus impacté par cette décision,

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande que ce vote se fasse à bulletin secret.
 Les résultats du vote sont de :

- 1 blanc - 4 contre - 9 pour

Le Conseil Municipal :

accepte de fermer la rue du Vivier à la circulation des véhicules motorisés,
 donne l'accord à M. Jovial, propriétaire du snack bar d'installer sa terrasse, étant entendu qu'une redevance du droit d'occupation du domaine public lui sera demandée conformément à la délibération en vigueur,
 charge M. Jovial d'installer des pots de fleurs en guise de barrage amovible aux deux extrémités, de la rue du Vivier,
 précise que cette fermeture ne sera que temporaire. Elle commencera le 1er juillet 2017 et prendra fin le mardi 31 octobre 2017.

9) DIVERS

- Les baux de chasse ont été renouvelés. Il y a eu un appel d'offres, beaucoup de candidatures ont été reçues. La commune ayant demandé un prix de base, l'offre la mieux disante a été retenue. Les revenus des baux de chasses ont donc augmenté. La chasse est cependant interdite deux jours par semaine (le mercredi et un jour dans le week-end), afin que les promeneurs puissent se rendre en toute sécurité dans les bois communaux.
- La commune a reçu une demande de réservation d'une place de parking pour une personne handicapée, rue Henri Rollet. Cette demande sera bien sûr prise en compte et le marquage au sol interviendra au plus tôt.
- Les enfants de l'école remercient la Commune pour la subvention qui leur a été allouée pour leurs voyages.
- Pour la première fois une réunion du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers volontaires s'est tenue sur demande du Maire, après avoir été convoqué par le

Colonel Paccaud. Ces réunions ont un caractère obligatoire. Le but de ce Comité est de voir et de décider ensemble par un vote démocratique tout ce qui a trait à l'engagement, l'avancement, le réengagement ou n'importe quel problème concernant les Sapeurs-Pompiers volontaires. Il s'agit ensuite de présenter au Conseil Municipal le résultat de ces décisions.

Ce comité est constitué de 3 personnes du Conseil : Michel Guilbert, Patricia Norel et le Maire; ainsi que de 3 Sapeurs-Pompiers : Jean-Louis Drouard, Pierre Rolland et Frédéric Bellancourt.

La réunion avait pour objet principal le réengagement de notre chef de corps : M. Jean-Louis Drouard. En raison d'importants dysfonctionnements dans la tenue du CPI, les représentants du Comité Consultatif ont voté à la majorité le non renouvellement de son engagement. Cette décision lui a été notifiée par lettre recommandée dès le lendemain. Il convient de recruter de nouveaux pompiers.